



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DERVOUOT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

**MAIRIE
DE
TREGUNC**

Objet

**PERSONNEL
COMMUNAL
REVALORISATION
DU MONTANT VERSE
PAR LA COMMUNE
POUR LE DEPART
D'UN AGENT**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yolande BENARD à Peggy LANCIEN

Date de convocation : 8 novembre 2013

Mme Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Monsieur Le Maire, expose que par délibération du 1^{er} février 2002, le Conseil Municipal a porté le montant de la participation de la Commune au cadeau offert à un agent qui quitte les services suite à une mutation ou à un départ en retraite à 153 €. L'Amicale du Personnel complète cette enveloppe à hauteur de 75 €.

Suite à l'avis rendu par le Comité Technique Paritaire le 26 juin 2013, il est aujourd'hui proposé de porter la participation de la Commune à 200 €. La Commune offrira également un bouquet de fleurs à l'agent ou à sa conjointe, d'un montant de 45 €.

La Commune pourra comme auparavant faire l'avance de la somme globale et exigera la participation de l'Amicale du Personnel Communal au moyen d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions telles que ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 18 novembre 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SACRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131118-DE1315118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2013

Publication : 18/11/2013

